

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT OUVERTURE D'UN ITINERAIRE RANDONNEE A SKI

LE MAIRE de la commune de LES AVANCHERS VALMOREL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivant, L2213-4 et suivants, L2321-2, L2122-24 et L2215-1 ;
- VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 modifiée, relative au développement et à la protection de la montagne ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU le décret n°2020-1519 du 4 décembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- VU l'arrêté municipal SG-2019-141 du 28 novembre 2019 relatif à la sécurité sur les pistes de ski,
- VU l'arrêté municipal SG-2019-143 du 30 novembre 2019 relatif aux mesures de sécurité à appliquer pendant les opérations de déclenchement artificiel d'avalanches dans la station de Valmorel
- VU l'arrêté municipal SG-2016-104 du 15 décembre 2016 portant agrément du directeur du service des pistes,
- VU l'arrêté municipal SG-2020-178 du 16 décembre 2020 réglementant l'accès au domaine skiable
- VU l'avis de la commission municipale de sécurité restreinte du 19 décembre 2020,
- CONSIDERANT que le Maire est chargé d'assurer la mise en œuvre des décisions ministérielles sur le territoire de sa commune,
- CONSIDERANT que le Maire est chargé de la sécurité sur le territoire communal,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'arrêté SG-2018-142 en date du 21 décembre 2018 portant réglementation de l'accès des randonneurs à ski sur les pistes est abrogé.

ARTICLE 2 : Par dérogation à l'article 1 de l'arrêté municipal SG-2020-178 du 16 décembre 2020 réglementant l'accès au domaine skiable, à compter du mercredi 23 décembre 2020 et jusqu'au dimanche 3 janvier 2021 un itinéraire randonnée à ski est créé, accessible de 9h00 à 15h 00 sens montée pour un retour station à 16h00 au plus tard :

- Sens montée : départ Hameau du Mottet jusqu'au sommet télésiège Altispace – Balisage orange
- Sens descente : départ Sommet Altispace – Piste des Traverses – Arrivée Hameau Mottet – Piste rouge difficile – La piste retour sera fermée par le service des pistes à 16h00.

Cet itinéraire est réservé aux randonneurs à ski.

Un plan de cet itinéraire est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat, auprès du tribunal administratif de Grenoble – 2, place Verdun – BP1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, ou par voie dématérialisée, par l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Les Avanchers Valmorel, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Moutiers, Monsieur le Directeur de la Société d'Exploitation des Remontées Mécaniques, Monsieur le Directeur du Service des Pistes de Valmorel, Monsieur le Directeur d'exploitation des remontées mécaniques, Madame la responsable du service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Moutiers, Monsieur le Directeur de la Société d'Exploitation des Remontées Mécaniques, Monsieur le Directeur du Service des Pistes de Valmorel, Monsieur le Directeur d'exploitation des remontées mécaniques, Madame la responsable du service de la Police Municipale, Madame le Secrétaire Générale de Mairie, Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours en Montagne de Les Avanchers Valmorel.

Fait à Les Avanchers Valmorel, Le 22 décembre 2020,
Le Maire, Jean-Michel VORGER

Annexe SG - 2020 - 179

